

PRIVILEGE DV ROY.

PAR ample & special priuilege du Roy, donné à Maistre Jacques Besson, auteur de ce present œuure, pour dix ans prochainement venans, commencans du iour que l'œuure sera acheué d'imprimer: defenses sont faictes à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, de ne faire, contrefaire, grauer, vendre, ni à ce consentir, tant à la peinture qu'en la fabrique d'aucunes des inuētions contenues en ce present œuure, sans la permission dudit auteur: sur les peines contenues & specifiees audict priuilege, dōné à Orleans, l'an mil cinq cens soixante neuf, le vingtseptieme iour de Iuin.

Par le Roy, en son conseil.

SIGNE BRULLART.